

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

RÈGLEMENT 661-2

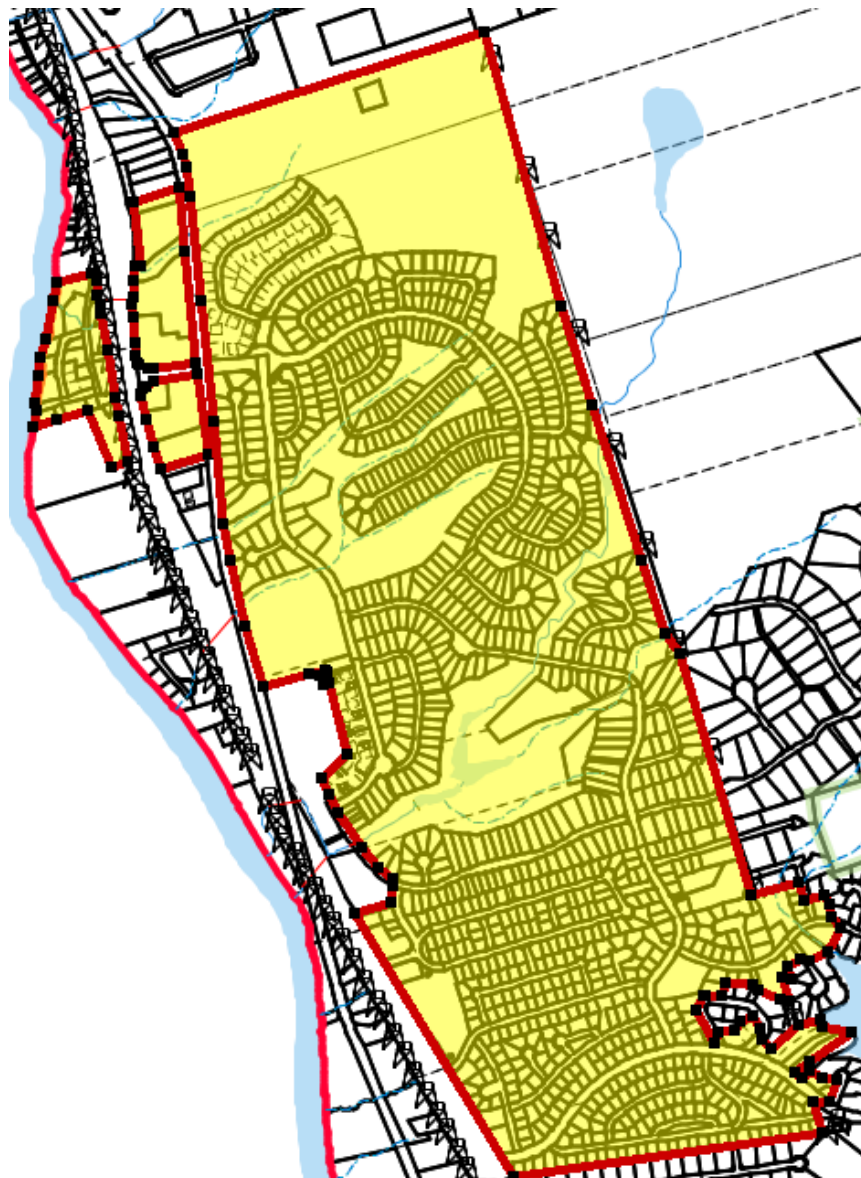
Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018, le conseil a adopté le *Règlement 661-2 amendant le règlement 661 décrétant la création d'une réserve financière relative au réseau d'aqueduc du Domaine Laurentien et des Clos-Prévostois (Modification du plafond de la réserve)*

Ce règlement permet d'augmenter le plafond de cette réserve financière de 100 000 \$ à 200 000 \$.

Secteur concerné
(Domaine Laurentien et Clos-Prévostois)



2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro

661-2 fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 heures à 19 heures le 7 mai 2018**, à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 661-2 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de 127. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 661-2 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 01 le 7 mai 2018, à l'hôtel de ville de Prévost, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Prévost sur les heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 9 avril 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des

personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 9 avril 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 19^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat
Greffier
guillaume.laurin-taillefer@ville.prevost.qc.ca
Tel. (450) 224-8888, poste 6227
Fax.(450) 224-8323